



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

installations classées

Question écrite n° 96300

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le rapport d'information du projet de loi de finances pour 2011 réalisé par le rapporteur général du budget, Gilles Carrez. Ledit rapport effectue une comparaison des délais moyens d'instruction des dossiers d'installations classées en 2009. Au regard des résultats obtenus, le rapporteur préconise notamment la nécessité pour l'administration d'accélérer l'instruction des dossiers afin que les chantiers démarrent plus rapidement ce qui générerait des emplois supplémentaires et un surcroît d'activité non négligeable en cette période économiquement instable. Il lui demande de bien vouloir lui faire part de son avis sur cette suggestion et de lui indiquer ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

La problématique des délais d'instruction en matière d'installations classées fait l'objet d'un suivi particulièrement attentif de la part des services du ministère étant donné l'importance du sujet en termes de développement économique et de protection de l'environnement. Des progrès ont été obtenus puisque 60 % des autorisations d'installations nouvelles ont été instruites en moins d'un an en 2009. Ce résultat reste toutefois insuffisant au regard des objectifs fixés. Face à cette situation, les ministres chargés de l'environnement, de l'industrie et de la réforme de l'État ont demandé un rapport sur la simplification de la réglementation et l'amélioration de la compétitivité industrielle. Ce rapport, rédigé par Mme Laure de La Raudière, députée d'Eure-et-Loir, remis en septembre 2010, fait un état des lieux complet : il souligne notamment l'intérêt de réformes majeures telles que la mise en place en 2010 du régime d'enregistrement qui permet, tout en conservant un haut niveau de protection de l'environnement, de simplifier la procédure et de réduire fortement les délais (cinq mois au plus). De même, le rapport met l'accent sur l'importance d'une bonne information des porteurs de projet, de façon à ce que les demandes d'autorisation déposées répondent immédiatement aux besoins de la réglementation et des services instructeurs en insistant sur la qualité de ce qui est fait en matière d'installations classées et qui doit être généralisé à d'autres procédures. Le ministère poursuivra cette démarche avec la même volonté de simplification et de lisibilité et avec la mise en œuvre de certaines mesures préconisées par ce rapport (dématérialisation des déclarations, extension du champ d'application de l'enregistrement, simplification de la consultation des différents services de l'État, possibilité de déposer des demandes sous forme électronique, etc.). Ces mesures s'intègrent dans le cadre des 100 simplifications administratives présentées dans le cadre du Conseil de modernisation des politiques publiques.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96300

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : Économie, finances et industrie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable, transports et logement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 décembre 2010, page 13631

Réponse publiée le : 19 avril 2011, page 3963